

La gestion de la qualité SSPM

I. Concept

La promotion de la qualité de la SSPM offre aux membres SSPM la possibilité d'obtenir une qualification supplémentaire pour leurs activités pédagogiques privées. La promotion de la qualité implique en outre l'engagement à se pencher de manière approfondie et continue sur l'évolution et l'assurance de la qualité de son propre enseignement.

Le système de gestion de la qualité (GQ) de la SSPM se base :

1. Sur une participation volontaire ;
2. Sur la responsabilité personnelle des participantes et participants ;
3. Sur la reconnaissance des activités pédagogiques.

La gestion de la qualité SSPM comprend :

1. Un choix de normes de qualité ;
2. Les instructions relatives à l'établissement d'un dossier ;
3. Un formulaire pour la déclaration personnelle.

Après présentation du dossier et de la déclaration personnelle signée, les professeur-es SSPM reçoivent une confirmation de leur qualification supplémentaire, valable pendant quatre ans. La confirmation est établie par la Commission du contrôle de la qualité, qui est désignée par le Comité Central. La qualification sera également visible sur le site web www.privatermusikunterricht.ch. Après quatre ans (un cycle de qualité), un nouveau dossier accompagné d'une nouvelle déclaration personnelle doit être présenté.

Les membres de la SSPM qui enseignent dans une école ou haute école de musique et y ont déjà passé une évaluation au cours des deux dernières années peuvent, moyennant une confirmation écrite de la direction de l'école de musique ou du département de la haute école de musique, obtenir la reconnaissance SSPM pour les quatre années suivantes sans devoir présenter le dossier SSPM.

II. Normes de qualité

Les normes de qualité de la SSPM portent sur les cinq domaines d'enseignement ci-dessous. Les déclarations relatives à la qualité sont en outre conçues comme un encouragement à la réflexion personnelle.

1. Climat d'apprentissage

Le/la professeur-e de musique est conscient-e de l'importance que revêt sa relation avec l'élève. Il/elle connaît les capacités, les ressources et les besoins de l'élève. L'enseignement se fonde sur une approche globale, adaptée au niveau et à l'âge et ni trop, ni pas assez exigeante.

2. Soutien de la motivation

La motivation des élèves est soutenue :

- Par le climat d'apprentissage décrit précédemment ;

- Par une structuration variée de chaque leçon, tenant compte des intérêts musicaux de l'élève ;
- Par l'encouragement de la responsabilité personnelle de l'élève (voir ci-dessous).

3. Orientation fondée sur des objectifs d'apprentissage

L'enseignement est basé sur des objectifs qui ont été convenus avec l'élève. L'élève comprend l'objectif de l'apprentissage. Les résultats obtenus sont nommés et servent à définir d'autres objectifs qui sont également convenus en commun. Ces objectifs se basent sur la compétence et non sur le contenu. L'enseignant·e sait aborder les objectifs d'apprentissage de manière flexible et adaptée à la situation.

4. Responsabilité personnelle

La responsabilité personnelle est importante pour la motivation de l'élève. Elle a en outre une influence positive sur les compétences personnelles au quotidien. Par une conduite des discussions visant à soutenir plutôt qu'à donner des directives, le/la professeur·e de musique peut favoriser la responsabilité et la réflexion personnelles ainsi que le dialogue.

5. Méthode d'enseignement

L'enseignant·e est ouvert·e à une méthodologie recouvrant différents contenus et matériaux pédagogiques ainsi qu'à différentes formes d'enseignement.

III. Règlement

Pour les six rubriques suivantes du dossier, le contenu devrait être centré sur les quatre dernières années.

1. Bilan personnel et philosophie de l'enseignement

Texte (2000 – 3000 signes)

2. Activités d'enseignement accomplies jusqu'ici

Texte

3. Activités particulières dans le domaine pédagogique

Texte (facultatif)

4. Activités particulières dans le domaine musical

Texte (facultatif)

5. Réflexion personnelle sur les visites de cours des quatre dernières années

Texte

6. Formation continue

Liste des certificats ou attestations de formation

Explications pour le point 5 : « Réflexion personnelle sur les visites »

Au moins une visite de cours par année est requise et doit être attestée par la signature de l'enseignant·e visité·e. Les visites peuvent porter sur des leçons individuelles ou collectives de différents instruments/de chant, sur des cours de formation musicale de base (ou d'un enseignement collectif similaire avec des jeunes enfants), ou encore sur l'enseignement dans

des classes d'école primaire ou de collège. Un bref compte rendu est à rédiger après chaque visite de cours. Il ne s'agit pas d'évaluer le cours proprement dit, mais d'effectuer une réflexion personnelle sur son propre enseignement dans le contexte de la visite de cours. Les normes de qualité de la SSPM (voir ci-dessus) doivent être prises en compte dans cette réflexion.

Explications sur le point 6 « Formation continue »

Au moins 20 heures de formations continues au total doivent être suivies durant le cycle de qualité de quatre ans. Veuillez joindre une attestation par formation continue suivie ainsi qu'un bref résumé de son contenu et de sa pertinence pour votre enseignement. Les formations continues peuvent être choisies parmi un vaste éventail d'offres de divers domaines consacrées à des sujets pertinents pour l'enseignement (p. ex. numérisation, psychologie, pratique d'un autre instrument, méthodologie de l'enseignement, physiologie musicale, etc.).

Délais

Les dossiers doivent être soumis au plus tard le 30 avril ou le 30 octobre de chaque année par formulaire électronique: <https://www.smpv.ch/demande-dattribution-du-label-de-qualite-sspm/>

Examen du dossier

Le dossier est examiné par la Commission de la gestion de la qualité, composée de trois membres de différents groupes de spécialistes. La Commission vérifie l'exhaustivité des dossiers, la détermination de la situation personnelle et la philosophie de l'enseignement, ainsi que l'autoréflexion des visites des quatre dernières années, afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de qualité de la SSPM définies ci-dessus.

La Commission évalue les demandes avec :

- Dossier complet - candidat/recommandé pour le label de qualité
- Dossier complet - vérifier les normes de qualité
- Dossier incomplet - candidat/recommandé pour le label de qualité.

Les dossiers incomplets ou insuffisants peuvent être complétés dans un délai de 30 jours.

La Commission établit une liste et la transmet avec les demandes au comité central, qui les traite dans les deux mois suivant leur présentation. Le comité central décide de l'octroi définitif du certificat de qualité et peut accorder un délai supplémentaire pour la mise à jour du dossier. Si la direction de la Commission est membre du conseil central, ce membre doit s'abstenir lors du processus décisionnel.

Frais

Une taxe de CHF 50.00 doit être payée pour la première délivrance du certificat de qualité.

Durée de validité

Un certificat de qualité a une durée de validité de quatre ans et doit être renouvelé sur la base d'un formulaire à remplir.

Renouvellement

Le renouvellement après quatre ans est gratuit si la demande est présentée au plus tard six mois après l'expiration du certificat.

IV. Déclaration personnelle

- | J'enseigne dans une infrastructure : | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| - Qui est assez grande e garantit un climat d'apprentissage favorable | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Avec une bonne acoustique, un bon éclairage, une bonne ventilation et chauffage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Dispose d'instruments et de matériel (év. d'accompagnement) en bon état | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Remarques complémentaires : | | |

.....

Je confirme avoir traité les normes de qualité de la SSPM et de les mettre en œuvre autant que possible.

Nom, prénom.....

Lieu et date.....

Signature.....